Conditions relatives aux services d'hébergement

Chapitre I. Dispositions générales

§ 1

1. Les présentes conditions définissent les modalités détaillées de fourniture des Services d'hébergement par cyber_Folks S.A. et sont ci-après dénommées les « Conditions d'hébergement ».

2. cyber_Folks S.A. est une société dont le siège social est situé à Poznań (61-569), ul. Wierzbięcice 1B, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national par le Tribunal de district de Poznań - Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIIIe section commerciale du Registre judiciaire national, sous le numéro KRS 0000685595, REGON 367731587, NIP (numéro d'identification fiscale) 7792467259, au capital social de 370 591,30 PLN entièrement libéré.

3. cyber_Folks S.A. est ci-après dénommée le « Prestataire ».

§ 2

Les termes employés dans les Conditions d'hébergement ont la signification suivante :

1. « Service » ou « Service d'hébergement » - un service consistant à mettre à disposition, aux fins d'utilisation, des équipements (Serveur dédié) ou d'autres types de ressources (Serveur virtuel), ou un espace destiné à l'hébergement des équipements du Client (Serveur du Client), aux fins de l'enregistrement et du traitement de données sous forme numérique, au moyen de l'infrastructure technique nécessaire, dans les limites des paramètres du Service, y compris la Limite, précisés dans la Commande ou dans la Spécification technique du Service ;

2. « Serveur » - un Serveur du Prestataire ou un Serveur du Client ;

3. « Serveur du Prestataire » - un équipement autonome (Serveur dédié) à la disposition du Prestataire, ou un espace de ses ressources alloué par le système (Serveur virtuel), utilisé pour l'enregistrement et le traitement de données sous forme numérique, avec le logiciel précisé dans la Spécification technique servant à l'administration des données enregistrées, et disposant d'un accès garanti à l'électricité et à Internet ;

4. « Serveur du Client » - un équipement autonome à la disposition du Client, utilisé pour l'enregistrement et le traitement de données sous forme numérique, sur lequel le Client a déjà installé le logiciel servant à l'administration des données enregistrées, pour lequel le Prestataire met à disposition un espace destiné à son hébergement, en assurant à cet équipement l'accès à l'infrastructure technique nécessaire, dans les limites des paramètres du Service, y compris la Limite, précisés dans la Commande ou dans la Spécification technique du Service ;

5. « Limite » – le maximum précisé dans la Spécification technique du Service pouvant être atteint au cours de la période indiquée dans la Spécification technique du Service concerné (par exemple, une limite de transfert de données en tant que limite du trafic mesuré au niveau de la couche IP à destination et en provenance du Serveur) ;

6. « Conditions générales » – les Conditions de prestation de services par voie électronique de cyber_Folks S.A. applicables chez le Prestataire. Les termes commençant par une majuscule employés dans les Conditions d'hébergement mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions générales.

§ 3

1. Les Conditions d'hébergement constituent des Conditions particulières au sens des Conditions générales.

2. Les dispositions du Contrat, y compris la Commande, les Spécifications techniques ou les Grilles tarifaires, qui diffèrent des dispositions des Conditions d'hébergement prévalent sur les dispositions des Conditions d'hébergement.

3. Les dispositions des Conditions d'hébergement prévalent sur les dispositions des Conditions générales. Cette règle ne s'applique pas au § 3, paragraphes 10 et 11, ni au § 29 des Conditions générales, qui s'appliquent dans tous les cas.

Chapitre II. Services d'hébergement

§ 4

1. Sur la base du Contrat de fourniture de Services d'hébergement, le Prestataire, moyennant rémunération, met à la disposition du Client, selon le choix du Client indiqué dans la Commande, des ressources de Serveurs du Prestataire ou un espace destiné à l'hébergement de Serveurs du Client, et offre au Client la possibilité d'enregistrer et d'administrer des données sous forme numérique, conformément aux paramètres précisés pour le Service concerné.

2. La description technique détaillée des paramètres du Service figure dans la Spécification technique, qui contient une description des types de Serveurs figurant dans l'offre commerciale du Prestataire.

3. Dans l'espace client, le Client reçoit des informations mises à jour quotidiennement sur le niveau d'utilisation de la Limite.

4. En cas de dépassement de la Limite, le Prestataire est en droit de bloquer la possibilité d'enregistrer et d'administrer les données enregistrées par le Client jusqu'à la fin de la période pour laquelle la Limite a été attribuée dans la Spécification technique du Service.

5. Pendant une interruption technique de la fourniture du Service, pendant son indisponibilité, pendant la suspension du Service, ainsi qu'avant que le Client ne place des données sur le Serveur, une page d'information du Prestataire peut être affichée, signalant l'indisponibilité du Service et des données qui y sont liées, sans toutefois indiquer les raisons de cette indisponibilité.

6. Le Client est tenu de respecter les conditions de licence d'utilisation de tout logiciel mis à sa disposition dans le cadre du Service et assume l'entière et exclusive responsabilité de toute violation des conditions d'utilisation de ce logiciel, en particulier de l'utilisation ou de l'installation d'autres logiciels non conformes aux conditions de licence. Le Prestataire se réserve le droit de vérifier le respect de ces conditions par le Client.

7. Pour utiliser le service de messagerie électronique sur l'ordinateur de l'utilisateur, un programme prenant en charge les protocoles POP3 ou IMAP et SMTP est nécessaire. Pour utiliser l'accès FTP, un logiciel client FTP est nécessaire. Les exigences détaillées relatives à l'utilisation d'un Service particulier et les informations sur la fonctionnalité des Contenus numériques et des Services numériques et sur les mesures techniques de protection applicables à ceux-ci, ainsi que les informations relatives à la compatibilité et à l'interopérabilité des Contenus numériques ou des Services numériques, peuvent en outre figurer dans les Conditions générales ou dans les Spécifications techniques.

8. Tous les équipements et leurs composants nécessaires à la fourniture du Service demeurent la propriété du Prestataire et ne peuvent faire l'objet de revendications de la part du Client, ni pendant ni après la fin de la fourniture du Service.

§ 5

1. Le Client est tenu de sauvegarder les données du Serveur du Prestataire avant la fin de la durée du Contrat afin d'éviter leur perte.

2. Les données collectées sur le Serveur du Prestataire mis à la disposition du Client dans le cadre du Service peuvent être conservées pendant une période d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours à compter de la date de fin de la durée du Contrat, puis supprimées de l'espace du Serveur du Prestataire.

3. Si, après la fin de la durée du Contrat, le Client demande que les données enregistrées sur le Serveur du Prestataire mis à sa disposition dans le cadre du Service lui soient rendues accessibles, et que ces données sont encore disponibles, le Prestataire prendra les mesures nécessaires pour les lui rendre accessibles. Dans la mesure du possible, le Prestataire peut également, à la demande du Client, tenter de restaurer le Service à partir d'une copie. Pour l'exécution des activités susmentionnées, le Prestataire peut facturer au Client des frais conformément à la Grille tarifaire ou déterminés sur la base d'arrangements individuels.

4. Le Prestataire n'est pas responsable de la perte des données du Client enregistrées sur le Serveur du Prestataire mis à sa disposition lorsque, à l'expiration du Contrat, le Client ne conclut pas de nouveau contrat d'hébergement, ou lorsque le Client ne respecte pas l'échéance de paiement conditionnant la conclusion du contrat d'hébergement pour la période de facturation immédiatement suivante.

5. Les données enregistrées dans l'espace du Serveur du Client ne sont pas supprimées après la fin de la durée du Contrat. Le Client est tenu de récupérer le Serveur du Client à ses propres frais dans un délai de 14 jours à compter de la date de fin de la durée du Contrat. Tout retard dans la récupération du Serveur du Client entraîne la facturation de frais conformément à la Grille tarifaire ou déterminés sur la base d'arrangements individuels. Si le Client ne récupère pas le Serveur du Client dans le délai indiqué ci-dessus, le Prestataire le met en demeure, par écrit, de le récupérer dans un délai de 14 jours. Si, malgré la mise en demeure visée à la phrase précédente, le Client ne récupère pas le Serveur du Client, le Prestataire est en droit d'en disposer. Toutefois, le Prestataire ne peut en disposer avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de fin de la durée du Contrat.

§ 6

1. Le Contrat de fourniture du Service d'hébergement est conclu pour une durée déterminée indiquée par le Client dans la Commande.

2. La durée minimale du Contrat de fourniture du Service d'hébergement est d'un mois, sauf si une durée différente résulte du Contrat conclu ou de la spécification du Service. Cela ne s'applique pas aux cas d'accès de test au Service mis à disposition selon les modalités précisées par le Prestataire.

3. Dans le cas des contrats à durée déterminée conclus avec un Client qui n'est pas un Consommateur, à l'exclusion des contrats à durée déterminée payés d'avance pour toute leur durée, le Prestataire peut modifier la Grille tarifaire pendant la durée déterminée du Contrat. Le Prestataire met gratuitement la nouvelle Grille tarifaire à la disposition du Client 30 jours avant son entrée en vigueur. Le nouveau prix du Service s'applique à compter de la période de facturation suivante, sauf si le Client résilie le Contrat dans les 14 jours suivant la mise à disposition de la nouvelle Grille tarifaire.

Chapitre III. Responsabilité des parties

§ 7

1. Le Prestataire est responsable des dommages causés au Client résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Service, sauf si celles-ci résultent de circonstances qui ne lui sont pas imputables, notamment :

a. toute interruption ou discontinuité dans la fourniture du Service non imputable à une faute du Prestataire, notamment :

- un cas de force majeure (inondation, ouragan, etc.) ;

- l'utilisation non autorisée des données d'authentification fournies au Client aux fins d'accès à l'infrastructure technique servant au fonctionnement du Serveur mis à disposition dans le cadre du Service ;

b. la nécessité d'arrêter le fonctionnement du Serveur en raison de l'utilisation illicite du Service par le Client, dont la source est le logiciel du Client ou qui résulte d'une protection insuffisante par le Client contre des actions indésirables (par exemple, un faible niveau de protection antivirus, l'absence de pare-feu, l'absence de mises à jour, etc.) ;

c. l'absence, dans le système informatique et de communication du Client dont les ressources du Serveur font partie, des fonctionnalités qu'il attendait, y compris lorsque le logiciel du Client n'est pas compatible avec celui utilisé pour le fonctionnement du Serveur;

d. une configuration incorrecte des systèmes de traitement des données traitées, si la spécification technique du Serveur a été déterminée par le Client ;

e. la violation des conditions du Contrat par le Client.

2. Le Prestataire n'est pas responsable de la modification, de l'altération ou de la perte non autorisée de données (y compris de logiciels) enregistrées dans les ressources du Serveur du Prestataire mis à la disposition du Client, si celle-ci résulte de causes imputables au Client ou est la conséquence d'une protection insuffisante par le Client des ressources du Serveur du Prestataire mis à sa disposition contre des actions indésirables (par exemple, un faible niveau de protection antivirus, l'absence de pare-feu, l'absence de mises à jour, etc.).

3. Le Prestataire n'est pas responsable des actions échappant à son contrôle ayant pour effet l'inscription de l'adresse IP attribuée au Serveur sur une liste noire d'un opérateur externe sans lien avec le Prestataire (Real-time Blackhole List), ni d'autres actions de ce type pouvant résulter des actions des utilisateurs du Serveur. Le Prestataire n'est pas responsable des conséquences découlant de telles situations, y compris des problèmes de remise des messages électroniques ou des retards à cet égard. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour rétablir la réputation de l'adresse IP du Serveur dans les meilleurs délais.

4. Le Client veille à ce que l'utilisation du Serveur soit conforme à la législation applicable et aux règles de bonnes pratiques, ainsi que de la protection appropriée de ses données contre les actions indésirables.

5. Les limitations de responsabilité du Prestataire prévues au § 7, paragraphes 1 et 2, ne s'appliquent pas aux Consommateurs, envers lesquels le Prestataire est responsable des dommages dans leur intégralité, conformément au droit commun de la responsabilité.

6. Il est interdit au Client d'utiliser des noms de comptes de messagerie électronique (alias) ou des noms de domaine du Client portant atteinte aux droits de tiers.

Chapitre IV. Dispositions finales

§ 8

Les Conditions d'hébergement en vigueur pour tous les Clients commandant les Services présentés dans l'offre du Prestataire à compter du 15 octobre 2026.